



POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

**ON S'ABONNE A SAUMUR,**  
 Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
 MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.  
 Les Abonnements et les Annonces sont  
 reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Dépar-  
 tementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER  
 et C<sup>o</sup>, place de la Bourse, 8, et à l'Agence  
 Centrale de Publicité des Journaux des Dé-  
 partements, rue du Bac, 93.

**Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre.)**

**Départs de Saumur pour Nantes.**  
 8 heures 30 minut. soir, Omnibus.  
 4 — 35 — — Express.  
 3 — 50 — matin, Poste.  
 9 — 04 — — Omnibus.  
**Départ de Saumur pour Angers.**  
 1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

**Départs de Saumur pour Paris.**  
 9 heures 50 minut. matin, Express.  
 11 — 49 — — Omnibus.  
 5 — 11 — soir, Omnibus.  
 9 — 52 — — Poste.  
**Départs de Saumur pour Tours.**  
 3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.  
 7 — 52 minut. matin, Omnibus.

**PRIX DES ABONNEMENTS.**  
 Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
 Six mois, — 10 » — 13 »  
 Trois mois, — 5 25 — 7 50  
 L'abonnement continue jusqu'à réception  
 d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
 mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
 cation de temps ou de termes seront comptés  
 de droit pour une année.

**CHRONIQUE POLITIQUE.**

La question de la dissolution du Corps-Législatif, si souvent remise à l'ordre du jour par les journaux, a naturellement ramené celle de la durée des pouvoirs conférés à la chambre actuelle, et, chose singulière, peu de gens, parmi ceux mêmes qui en parlent le plus, semblent s'être assurés de l'époque fixe où ces pouvoirs expireront. Ainsi, plusieurs journaux annoncent que le cours naturel des choses ramène les élections générales en 1862. Il en est qui fondent cette croyance sur le fait que la première élection a eu lieu en 1852, la seconde en 1857, d'où ils concluent que la troisième se doit faire en 1862. Il y a dans ce calcul une légère inadvertance.

La première élection a bien eu lieu en 1852, mais au mois de février, pour une session qui a eu lieu immédiatement. L'article 38 de la constitution portant : « Ils (les membres du Corps-Législatif) sont nommés pour six ans, » cette chambre a fait les sessions de 1852, 1853, 1854, 1855, 1856 et 1857, les cinq dernières se sont tenues à l'époque normale, c'est-à-dire dans les trois premiers mois de l'année.

Une élection générale a eu lieu dans le milieu de 1857, et le Corps-Législatif qui en est sorti avait à faire les sessions de 1858, 1859, 1860, 1861, 1862 et 1863.

Si donc l'élection générale n'est pas avancée par une dissolution, mesure fort agitée dans les journaux, mais sur laquelle, jusqu'à présent, le gouvernement a gardé un silence absolu, les pouvoirs du Corps-Législatif actuel n'expireront qu'avec la session de 1863, et l'élection ne se ferait, en conséquence, que dans l'été qui suivra cette dernière session.

On lit dans le *Moniteur* :

L'Empereur par les actes mémorables du 24 novembre 1860 et du 14 de ce mois, usant de sa prérogative souveraine, a rendu spontanément le plus éclatant hommage au principe de perfectibilité de la Constitution.

Mais depuis quelques jours, plusieurs organes de publicité semblent avoir pris à tâche de criti-

quer la Constitution elle-même et de signaler avec insistance certaines modifications dont ils affectent de proclamer l'urgence. Il devient donc nécessaire de rappeler que l'initiative des modifications à apporter au pacte fondamental appartenant exclusivement à l'Empereur et au Sénat, ce pacte doit rester en dehors de toute discussion, et que la loi sur la presse a eu principalement en vue de mettre la Constitution à l'abri des attaques dont elle pourrait être l'objet.

L'affaire des archives napolitaines, à Madrid, vient de recevoir la solution à laquelle on devait s'attendre, dans les conditions où la question se trouvait engagée.

On sait qu'en raison de sa situation particulière vis-à-vis le roi de Naples, le gouvernement de la reine Isabelle n'a pas reconnu le royaume d'Italie, et s'est par conséquent refusé à remettre les archives de la légation de Naples, à Madrid, entre les mains du baron de Tecco, depuis longtemps chargé d'affaires du roi de Sardaigne en Espagne.

Le refus du gouvernement espagnol, inspiré par des motifs sur lesquels nous n'avons pas à revenir, rendait impossible la prolongation du séjour du baron de Tecco, qui, par le fait, se trouvait représenter aux yeux de la cour de Madrid un roi qui, à ses propres yeux, n'existait plus.

M. le baron de Tecco, comprenant que les résolutions du gouvernement de la reine Isabelle étaient inébranlables, vient de quitter Madrid et arrivera ces jours-ci à Paris. Il ne tardera pas à retourner à Turin. (*La Patrie.*)

Une agence de Paris publie une prétendue lettre de Rome annonçant que le corps des gendarmes pontificaux déserte peu à peu chaque jour et est presque entièrement passé aux Piémontais. Cette lettre ajoute que, pour empêcher de pareils résultats, on est obligé de fermer les portes de la ville.

Nous sommes en mesure d'affirmer que cette nouvelle est absolument inexacte. Les gendarmes pontificaux forment un corps excellent; ils sont placés sous les ordres du général français qui commande la place de Rome, et l'on n'a eu

aucune désertion à constater. Nous devons ajouter que ce corps a beaucoup gagné au contact des troupes françaises, avec lesquelles il entretient d'excellentes relations. (*Patrie.*)

On écrit de Londres, le 24 novembre, au *Moniteur* :

L'opinion s'est vivement émue, en Angleterre, de l'entrée dans le port de Southampton d'un steamer de guerre portant le pavillon des États confédérés d'Amérique, de la manière violente dont ce navire a commencé les hostilités en Europe, de la facilité avec laquelle il a trouvé à se ravitailler dans les ports des colonies anglaises, enfin de la possibilité de voir ainsi la guerre s'étendre jusqu'aux abords des ports britanniques. On se souvient que lorsqu'un steamer fédéral entra à Southampton pour se réparer, il y eut de même un vif mouvement d'inquiétude dans l'esprit public, et le bruit s'est répandu à cette époque que M. Adams, ministre des États-Unis à Londres, avait protesté auprès du gouvernement anglais contre les projets attribués à ce navire; mais le fait d'un bâtiment confédéré amenant des prisonniers à Southampton et se disposant à augmenter son armement serait autrement important au commerce et à la nation britanniques.

On annonce d'autre part que le gouvernement des États-Unis, informé de la présence d'agents des États confédérés en Europe, s'est déterminé à y envoyer de son côté un agent confidentiel. M. Weed, personnage d'une grande importance politique, connu pour avoir réorganisé le parti républicain, mais qui cependant n'a encore joué aucun rôle public ni diplomatique.

**AFFAIRE DU Trent.**

L'Agence Havas nous transmet les dépêches suivantes :

Londres, 27 novembre.

Le paquebot anglais *Trent* a été rencontré dans le canal de Bahama par le *San-Jacinto*, et a hissé le pavillon britannique. Le *San-Jacinto* a tiré un premier coup de canon à poudre sur le *Trent*, en hissant le pavillon américain. Puis, immédiatement après, il a tiré à boulet.

**FEUILLETON**

**DE BIEN D'AUTRUI.**

(Suite.)

Il traversa rapidement la ville, et vint se placer derrière l'un des gros arbres de la route.

C'était, d'ailleurs, une noire nuit.

Deux seules fenêtres étaient éclairées, celles du cabinet de travail de Bridot.

— Ils sont tous là! dit le pêcheur, fermement convaincu que son instinct ne le trompait pas.

Bientôt retentit sur la route un bruit de pas qui rapidement s'approchaient; Césaire ne tarda pas à reconnaître les deux Boërmann.

Le père, d'une voix essoufflée, s'évertuait à toutes sortes d'explications plus embrouillées les unes que les autres.

Mais son fils ne l'écoutait même pas; il semblait fou de bonheur.

Ce fut lui qui atteignit le premier la maison Bridot, qui sonna.

Contraint de presser encore le pas, de courir, Boë-

mann père arriva enfin, s'essuyant le front, hors d'haleine.

La porte s'ouvrit et se referma sur eux.

Alors seulement, Césaire se hasarda à traverser la route, et, gagnant sans bruit la maison, vint écouter aux persiennes, à travers lesquelles filtrait la lumière.

Il n'entendit d'abord qu'un murmure confus... puis, tout-à-coup, un grand cri de joie.

Cette exclamation, c'était Noëmi qui l'avait jetée.

Césaire porta la main à son cœur : l'écho avait répondu là!

Au bout d'une heure environ, un bruit de chaises dérangées s'étant fait entendre, le pêcheur se recula vivement dans l'ombre des grands arbres.

Les deux Boërmann ressortirent de la maison.

Puis, sur le seuil exhaussé de quelques marches, Noëmi apparut.

Son admirable visage resplendissait d'espérance.

A ses côtés se tenaient M. et M<sup>o</sup>e Bridot, tous deux superbes de contentement.

— Isaac! murmura la jeune fille au moment où s'éloignait son fiancé.

Il était déjà revenu vers elle, et s'inclinant sur la main qu'elle lui tendait, il y mit un long baiser.

Le flambeau que tenait en arrière la servante éclairait

doucement ce tableau, et lui prêtait un indicible charme.

— Voilà qui vaut trente mille francs!... pensa Césaire.

La porte enfin s'étant refermée, tout rentra dans l'ombre, et l'on n'entendit plus qu'un double bruit de pas sur le chemin.

Césaire aussi se mit en marche, mais avec plus de rapidité.

En passant à côté de Boërmann père, il lui dit à voix basse :

— Je suis content... c'est bien!

— Qu'est-ce donc? demanda Isaac, qui n'avait entendu qu'un murmure.

— Rien, répondit le père, c'est le souffle du vent dans les feuilles.

Comme Césaire rentrait à Lisieux, la diligence de Cherbourg relayait.

Une place restait vacante sur l'impériale; il y monta.

Le surlendemain, il s'engageait comme matelot à bord d'une fregate en partance pour les Indes.

Au moment où la côte de France disparut à ses yeux : — Samuel Meyer, murmura-t-il, nous sommes quittes!

(La fin au prochain numéro.)

Le capitaine du *Trent* ayant demandé une explication sur l'ordre d'arrêt donné à son navire, le commandant du *San-Jacinto*, pour toute réponse, a envoyé deux officiers et dix hommes à bord du *Trent* pour demander à voir la liste des passagers, laquelle fut refusée. Le lieutenant du *San-Jacinto* dit alors que son capitaine avait reçu l'information authentique que MM. Mason, Slydell, Eustace et Farlane étaient à bord du *Trent*, et qu'il demandait qu'ils fussent rendus. Cela fut encore refusé péremptoirement par le commandant Williams et l'agent naval de la malle anglaise. Le capitaine nial, en effet, qu'on eût le droit de prendre personne placé sous la garde du pavillon anglais, et les commissaires confédérés, présents à la discussion, déclaraient qu'étant à bord d'un navire anglais, ils réclamaient la protection de ce même pavillon. Le lieutenant répondit qu'il prendrait le steamer, et fit signe au *San-Jacinto*, qui envoya encore trois barques avec trente soldats de marine et soixante matelots.

Le commandant Williams protesta de nouveau avec force, disant : « Je suis dans ce navire le représentant du gouvernement britannique, et, en son nom, je dénonce cet acte comme illégal, comme une violation du droit des gens, et même comme une action de piraterie que vous n'oserez tenter si nous avions des moyens de défense. »

Les Américains abordèrent le steamer l'épée nue, arrêtaient les commissaires confédérés, et les forcèrent à entrer dans les barques. Le *San-Jacinto* demanda ensuite des provisions pour les prisonniers. Le capitaine du *Trent* en fournit sous la réserve qu'elles fussent exclusivement employées à l'usage de ces derniers. Le lieutenant américain quitta alors le steamer, et le *Trent* continua son voyage. Les dépêches ne sont pas tombées aux mains des fédéraux; elles sont arrivées par la *Plata* en Angleterre.

Londres, 28 novembre. — Le *Morning-Post* publie un article dont voici la substance :

« Le gouvernement des Etats-Unis a fait une chose d'un caractère très-sérieux. Par ses ordres, quatre passagers à bord du *Trent*, qui avaient invoqué la protection de notre pavillon, ont été arrêtés de vive force. Les faits sont portés devant les officiers légaux de la couronne, et l'action du gouvernement dépendra de leur décision quant à la légalité du procédé. »

Il serait prématuré à nous de discuter les conséquences de cet événement important. Toutefois, sans nul doute, les Etats-Unis ou les autres puissances belligères ont le droit d'arrêter tout navire de commerce en mer et de saisir tout soldat, armes, dépêches ou contrebande de guerre qu'il pourrait porter; mais la question est de savoir s'ils peuvent visiter un navire de commerce et en enlever des passagers.

Le fait est que si le *Trent* est paquebot des postes, cela ne le fait pas sortir de la classe des bâtiments de commerce. Les bâtiments de guerre et les transports seuls sont strictement dispensés du droit de visite. Le point à déterminer dans la question du *Trent* est de savoir si le pavillon anglais couvre les passagers sans distinction de pays, tant que ces passagers ne sont pas militaires et qu'ils ne tombent pas dans la classe à définir comme contrebande de guerre.

Notre opinion particulière est que le gouvernement fédéral avait le droit légal d'arrêter le *Trent* et de saisir la contrebande de guerre; dans cette définition entrent les dépêches de l'ennemi; mais aucune visite de ce genre n'a été faite, et le *Trent* n'en avait même pas; il portait seulement quatre voyageurs qui, sans avoir aucun caractère officiel, ont été enlevés du bâtiment. Nous pensons que cet acte n'a pas eu lieu en conformité avec la loi internationale.

L'opinion des officiers de la Couronne va trancher bientôt la question. Si nous sommes bien informés, le gouvernement anglais aura des titres clairs à réclamer satisfaction et apologie; et aucune réparation ne pourrait être complète sans la restitution des passagers enlevés sous la protection de notre pavillon. Si nous nous trompons, nous devrons nous soumettre à la loi; mais pour cela nous n'en sentirons pas moins amèrement l'affront, qui doit nous prouver que la courtoisie, la discrétion et la générosité avec laquelle nous avons invariablement agi sont peu appréciées par le gouvernement fédéral. L'arrivée de ces messieurs ne peut pas être d'une grande importance.

Jancey se trouve déjà en Angleterre depuis quelque temps. Qu'importe que M. Mason soit aussi arrivé? Sa présence n'aurait pas changé la politique précise et définie que nous poursuivons. En conséquence, l'insulte a été, dans tous

les cas, sans motif; et si, comme nous le pensons, elle n'est pas justifiée par le code des nations, elle sera non-seulement profondément sentie, mais encore vengée comme elle le mérite.

Cet article du *Morning-Post* est imprimé en caractères semblables à ceux dont le *Morning-Post* a l'habitude de se servir pour les articles écrits sous une inspiration semi-officielle.

Liverpool, 28 novembre.

Une grande agitation règne ici, par suite de l'arrestation des commissaires du Sud à bord du *Trent*. Un meeting a été convoqué, afin d'exprimer toute l'indignation inspirée par cet acte de violence. L'affluence était très-considérable. Une résolution a été adoptée par acclamation; elle invite le gouvernement britannique à maintenir la dignité du pavillon.

On lit dans le *Sun* :

L'indignation a été si générale à bord du *Trent*, que tout le monde s'offrait pour prendre la défense du navire et n'attendait qu'un signal. On n'a pas jugé cela convenable en raison de la disproportion effrayante des deux navires.

Les dépêches dont MM. Mason et Slidell étaient chargés ont été examinées par le commandant du *San-Jacinto* et ont été portées sur la *Plata*. Le commandant Williams, agent de l'Amirauté à bord du *Trent*, qui était présent alors que le *Trent* a été abordé, se rend à Londres immédiatement, pour faire son rapport à l'Amirauté.

On lit dans l'*Evening Standard* :

On nous informe qu'aussitôt après qu'on a appris à l'Amirauté, par le navire la *Plata*, l'outrage fait au pavillon anglais par un bâtiment de guerre des Etats-Unis, en enlevant de vive force, à bord du baquebot royal poste le *Trent*, MM. Mason et Slidell, qui se rendaient de la Havane à Saint-Thomas, lord Palmerston a convoqué immédiatement un conseil de cabinet pour décider s'il n'y aurait pas lieu à remettre sur-le-champ à M. Adams ses passeports.

On lit dans l'article cité du *Globe*, du 27 novembre :

L'annonce de l'attaque du *Trent* par le *San-Jacinto*, et de l'enlèvement des commissaires confédérés, produit une grande émotion à la Bourse. Une sorte de panique s'en est suivie et les affaires sont excessivement difficiles. Une baisse de 3/4 0/0 a eu lieu sur les consolidés. Il y avait longtemps que l'on n'avait vu scène semblable.

Un correspondant de l'agence Havas, qui se trouvait à bord du *Trent*, écrit une lettre dont nous extrayons plusieurs passages inédits :

« A bord du même bateau (le *Trent*), se trouvaient M. Slydell, ministre des Etats du Sud d'Amérique près la cour de France; il était accompagné de sa femme, de son fils, de ses trois filles, et de M. Eustis, secrétaire de sa légation; — et M. Mason, ministre des mêmes Etats près la cour d'Angleterre, accompagné de M. Mac-Farlane, secrétaire de la légation. »

MM. Slydell, Mason, Eustis et Mac-Farlane se présentèrent aussitôt en joignant leurs protestations à celles du capitaine et de l'agent de l'Amirauté. M<sup>me</sup> Slydell, ses filles, M<sup>me</sup> Eustis entourèrent ces messieurs et protestèrent avec leurs larmes. L'officier américain demeura sourd et renouvela son ordre, en disant à ses hommes : *Morts ou vifs...* MM. Slydell, Mason, Eustis et Mac-Farlane se rendirent, descendirent dans les canots sous les baïonnettes de leurs anciens compatriotes, et furent immédiatement transportés à bord du vaisseau américain.

Au moment où, après la prise et le départ de ces messieurs, on transbordait leurs bagages, l'officier américain, qui était demeuré à bord avec ses soldats, somma le capitaine anglais de se transporter à bord du navire américain. Celui-ci refusa. L'officier transmit le refus à son chef, et, après avoir menacé le capitaine anglais de le transporter par force à son bord, finit par abandonner cette prétention, et se retira avec ses hommes. M<sup>me</sup> Slydell et Eustis poursuivirent leur voyage en Europe. Tels sont les faits graves dont le *Trent* vient d'être le théâtre.

Les dernières nouvelles de Yeddo nous apprennent que le gouvernement du Japon doit envoyer cet hiver en France une ambassade considérable. Elle se composera de trois cents personnes et sera chargée d'offrir aux principaux souverains de l'Europe de magnifiques présents. Cette ambassade, qui est attendue en France vers le mois de mai, visitera l'Angleterre, la Hollande, la Prusse et la Russie.

On dément le bruit d'après lequel le Pape aurait refusé d'adhérer à la division du diocèse de Poitiers en deux. Ce refus n'a pu être formulé par la raison qu'aucune proposition n'a été soumise au Saint-Siège.

La Cour de cassation a rendu un arrêt important dont l'application sévère est de nature à présenter de nombreuses difficultés et à susciter de grandes difficultés.

Le destinataire d'un colis transporté a le droit, avant de le recevoir et de payer le prix du transport, de vérifier non-seulement l'état extérieur, mais encore l'état intérieur du colis, sans que le voiturier puisse exiger, pour cette vérification amiable, l'accomplissement des formalités prescrites par l'art. 106 du Code de commerce.

Cassation sur le pourvoi du sieur Paillet Tulard, d'un jugement du tribunal de commerce de Paris, rendu au profit de la Compagnie du chemin de fer de l'Est.

On lit dans le *Journal d'Indre-et-Loire* : Vendredi ont eu lieu, avec une grande solennité, les funérailles de M<sup>sr</sup> Nanquette, évêque du Mans, décédé le 19 de ce mois dans sa ville épiscopale.

On remarquait parmi les assistants M. le préfet de la Sarthe, M. le général commandant le département, M. le marquis de Talhouet, député au Corps-Législatif, M. Lanjuinais, ancien ministre, M. le maire du Mans et ses adjoints, toute la magistrature, le barreau, le conseil municipal, le corps enseignant, les chefs et employés des diverses administrations, et un grand nombre d'habitants notables du département.

Toute la garnison était sous les armes, et faisait la haie de l'évêché à la cathédrale.

A cette cérémonie assistaient M<sup>sr</sup> l'archevêque de Tours et NN<sup>ms</sup> les évêques d'Angers, de Tulle, de Laval, de Chartres, de Saint-Boniface (Amérique du Nord), et le R. P. abbé de Solesmes.

Après la messe, qui a été célébrée par M<sup>sr</sup> l'archevêque de Tours, M<sup>sr</sup> Berthaud, évêque de Tulle, a prononcé l'oraison funèbre du dernier évêque du Mans. Ensuite ont eu lieu les absoutes prescrites par le pontifical.

La cérémonie s'est terminée par la descente du corps de M<sup>sr</sup> Nanquette dans la chapelle souterraine de la cathédrale. Précédés du chapitre et de NN<sup>ms</sup> les évêques, et portés sur un brancard orné de tentures noires, les restes du vénérable prélat ont été conduits à leur dernière demeure à travers deux files de soldats et de prêtres.

M<sup>sr</sup> Jean-Jacques Nanquette, 85, évêque du Mans, repose près de M<sup>sr</sup> Carron. C'est le cinquième évêque qui, depuis 1802, est enterré dans la cathédrale du Mans.

On lit dans le *Courrier de Bretagne*, sous ce titre :

NOUVELLE FORCE MOTRICE.

« Euréka! » Nous appelons l'attention la plus sérieuse du gouvernement, comme celle de la presse scientifique et de la presse politique de France, sur l'immense nouvelle que nous leur apportons avec toute l'autorité du fait évident, avec notre complète affirmation.

Il y a quelques mois, nous avons parlé d'une découverte faite par notre compatriote, M. Mauviel-Lagrange, chimiste, d'une nouvelle force motrice, s'obtenant à bon marché et facilement, et devant occasionner une immense révolution dans la navigation et l'industrie. Nous ajoutons que nous reparlerions de cette question. Malheureusement, on a tant éprouvé de déceptions depuis quelques années, avec dix découvertes de cette nature, que notre caractère et les exigences de notre responsabilité nous obligeaient à la plus sévère étude, au plus consciencieux examen.

Nous avons vu et nous affirmons, comme nous affirmons le mouvement et la lumière.

L'invention de M. Lagrange, dont l'application mécanique et industrielle a été suivie par M. Caris, de Lorient, remplace la vapeur dans tous ses usages de moteur, et la remplace avec une économie dont nous pouvons donner quelque idée par les consciencieuses indications suivantes :

La matière employée par ces Messieurs est d'un prix minime, présentant environ 60 p. 100 d'économie sur le prix de la houille; elle se trouve et peut se fabriquer partout; elle est inépuisable.

Au milieu des immenses quantités de houille jusqu'alors nécessaires à bord des navires à vapeur et de l'effrayant emplacement qu'elles absorbent, le poids et la place d'une vingtaine de tonneaux au plus suffisent pour l'alimentation d'un navire allant aux Indes et en revenant, et l'on peut admettre la perpétuité des voyages en sachant que la matière créatrice se trouve en tous lieux.

De même, les emplacements nécessités par les fournaux, les chaudières, etc., ne sont plus nécessaires, l'espace d'une chambre ordinaire suffisant à l'installation de l'appareil des inventeurs.

Cet appareil s'applique indistinctement et immédiatement à toute machine à vapeur existante. S'il y a une dépense d'ajustage, elle est insignifiante.

Cette invention ne dégage ni odeur, ni chaleur; elle ne nécessite aucun combustible, elle n'oxide pas les métaux.

La force obtenue se règle et se modère à volonté. Nous avons vu sur un manomètre de machine à vapeur qui marquait 10 atmosphères, le piston s'arrêter instantanément à notre volonté. Et la force ne se perd pas; c'est-à-dire que si un navire reçoit l'ordre de partir, il peut être paré en vingt-cinq minutes, et, s'il reçoit contre-ordre, il retrouvera un mois après, à la minute voulue, la force préparée.

Maintenant, que tous les esprits pratiques réfléchissent aux incalculables avantages de cette découverte! Nous ne pouvons, dans notre article, en relever qu'une partie.

Par la suppression totale du combustible, ou personnel, ces immenses parties des vaisseaux jusqu'alors encombrantes seulement, cessent d'être tributaire des pays houilliers, on réalise de colossales économies.

Le si petit volume de l'appareil moteur et des provisions permet de faire naviguer à la vapeur les moindres navires. Cela permet aux modestes bateaux d'aller à grande vitesse dans toutes les parties du monde, chargés de troupes et de marchandises au lieu de charbon.

La possibilité constante de créer à bord la force motrice rend sans effet un blocus de la flotte.

Nous en avons assez dit pour que l'on soit persuadé que la découverte de M. Lagrange et de M. Caris, son adjoint, sera une des grandes époques de l'humanité.

Nous sollicitons de l'initiative de l'Empereur l'examen immédiat et officiel de cette invention, dont Lorient s'enorgueillira d'avoir été le berceau, comme nous serons fier d'en avoir été le promoteur.

Il appartient à ce grand génie qui a non Napoléon III de mettre à la plus vive lumière cette grande découverte. — Victor Auger.

### Propagande universelle de musique religieuse, nationale et classique, PAR LES MÉNESTRELS PYRÉNÉENS.

Après dix ans d'absence, due à leur séjour prolongé en Angleterre, aux États-Unis de l'Amérique du Nord et au Mexique, les MÉNESTRELS PYRÉNÉENS, de retour en France, osent espérer retrouver encore le même bienveillant intérêt, les mêmes généreuses sympathies avec lesquels l'autorité et le public ont toujours daigné les accueillir.

Dimanche 1<sup>er</sup> décembre, à 10 heures 1/4, dans l'église Saint-Pierre, une grande messe solennelle, à l'instar de la chapelle Sixtine de Rome, sera exécutée par les Ménestrels pyrénéens, telle qu'ils l'ont chantée à Jérusalem, au Saint-Sépulcre, à Bethléem, à la Crèche de Notre-Seigneur, et successivement dans toutes les Cathédrales et Eglises de la Chrétienté.

Une quête sera faite, après le Credo, par deux de MM. les Chanteurs.

VILLE DE SAUMUR.

#### AVIS ADMINISTRATIF

Le Maire de la ville de Saumur prévient ses administrés que la circulation sera interrompue sur le pont de Saint-Hilaire-Saint-Florent, à partir du 2 décembre prochain et pendant tout le temps de l'épreuve à laquelle il y a lieu de soumettre ce pont.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 15 novembre 1861.

Le Maire, LOUYER.

Pour chronique locale : P. GODET.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

On assure qu'il aurait été décidé, à Londres, dans un conseil de cabinet, que lord Lyons, ministre d'Angleterre, présenterait au gouvernement du président Lincoln une note demandant l'élargissement des deux personnes arrêtées à bord du *Trent*, et que, s'il n'obtenait pas satisfaction dans les trois jours, il devrait quitter Washington et revenir à Londres.

Turin, 28 novembre. — *Séance du sénat.* — Le ministre de la guerre présente son projet de loi pour l'occupation temporaire des couvents par des corps militaires. Il demande l'urgence, vu que prochainement il faudra loger 93,000 recrues. — Havas.

« L'usage du chocolat se généralise chaque jour de plus en plus dans les soirées, et c'est au point de vue de l'hygiène un progrès incontestable; car, dans les salons où l'atmosphère est déjà si énervante, les sirops et toutes les autres boissons débilitantes, en augmentant la transpiration, ne peuvent qu'affaiblir et épuiser davantage, tandis que le chocolat est tout à la fois tonique et rafraîchissant.

« Mais comme il importe, pour le soir surtout, de n'employer que des chocolats d'une pureté parfaite, nous n'hésitons pas à recommander, d'une manière toute spéciale, les chocolats de la Compagnie Coloniale, qui sont déjà si universellement appréciés pour les repas du matin. En effet, les chocolats de cet établissement hors ligne, toujours légers et d'une digestion facile, sont, pour les estomacs même les plus délicats, l'aliment qui, sous le moindre volume, est le plus éminemment réparateur. — (Extrait du *Courier des Familles, Journal de la Santé.*) (580)

#### AVIS.

CHEMIN D'INTÉRÊT COMMUN N° 29. — TRAVERSE DE GRÉZILLÉ.

#### ACQUISITION DE TERRAIN

Pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, le 17 août 1861.

A la requête de M. le Procureur impérial,

Le tribunal:

Vu l'arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, en date du 15 juin 1861, approuvé par Son Excellence le Ministre de l'intérieur, portant désignation du terrain que la commune de Grézillé est dans la nécessité d'acquérir, du sient Moreau-Galbrun, pour la construction du chemin d'intérêt commun n° 29;

Vu le refus du propriétaire de ce terrain, d'accepter les offres amiables qui lui ont été faites;

Vu les articles 11, 2, 11, 13 et 14 de la loi du 5 mai 1841;

Vu les pièces produites, établissant l'utilité publique de l'acquisition, et constatant que les formalités prescrites par la loi ont été remplies;

Attendu que les parties n'ont pu s'entendre sur le prix de la parcelle à exproprier;

Prononce l'expropriation, pour cause d'utilité publique:

D'une parcelle de terrain, désignée au plan sous le n° 43, d'une superficie de 5 ares 43 centiares, appartenant au sieur Moreau-Galbrun, propriétaire, demeurant à Grézillé;

Nomme M. d'Espinay, juge, magistrat-directeur du jury chargé de fixer l'indemnité, et désigne M. Ducamp, juge-suppléant, pour le remplacer au besoin.

Dans la huitaine qui suivra la notification du présent avis, le propriétaire sus-dénommé sera tenu d'appeler et de faire connaître à l'administration (*Hôtel de la Sous-Préfecture, à Saumur*), les fermiers, ceux qui auraient des droits d'usufruit, d'habitation ou d'usage, tels qu'ils sont réglés par le Code Napoléon; et ceux qui pourraient réclamer des servitudes; sinon il restera chargé envers ces derniers des indemnités qu'ils pourraient réclamer. Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits et de les faire connaître dans le même délai de huitaine, à défaut de quoi ils seront déchus de tous leurs droits à l'indemnité.

Le présent avis sera notifié au domicile du sieur Moreau-Galbrun. Il sera, en outre, publié à son de caisse ou de trompe dans la commune de Grézillé, et affiché à la principale porte de

la Mairie; il sera aussi inséré au journal de l'arrondissement, *l'Echo Saumurois*.

En Sous-Préfecture, à Saumur, le 29 novembre 1861.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, chevalier de la Légion d'Honneur, (581) V. O'NEILL DE TYRONE.

M. MÉRIGOT, chirurgien-dentiste à Angers, rue Milton, 7, sera à Saumur, hôtel de Londres, le 5, le 6 et le 7 décembre. (577)

Le *Dictionnaire de la Conversation* est, on peut le dire avec juste raison, le Répertoire des connaissances usuelles, puisqu'il réunit l'agrément à l'instruction. Aussi en Allemagne le *Conversations Lexicon*, publié par MM. Brockhaus à plus de deux cent mille exemplaires, se rencontre-t-il partout, aussi bien dans le palais du riche que dans la demeure du fermier, dans les bibliothèques publiques comme chez le simple artisan.

Le mode de souscription offert par les éditeurs réunit plusieurs avantages: chaque semaine, en recevant un cahier qui égale un fort volume et dépasse de beaucoup ce que contient un numéro de la revue la plus considérable, on trouvera une matière abondante et diverse pour la lecture et la conversation, et au bout de 65 semaines on aura acquis un ouvrage éternellement utile, que l'on ne cessera de consulter, quel que soit le sujet qu'on veuille connaître on même approfondir.

Par la disposition typographique adoptée pour cette édition, au lieu de 68 volumes que formait la première édition, celle-ci, plus complète et entièrement refondue, est renfermée en 16 volumes: le prix de la précédente était de 400 fr., celle-ci ne coûte que 195 fr.; les frais de reliure se trouvent donc diminués du triple. (Voir aux annonces.)

#### BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

La nouvelle de la suppression des tourniquets a été accueillie aux cris, trois fois répétés, de Vive l'Empereur. Si comme nous l'espérons cette mesure est suivie d'autres réformes opérées dans le même ordre d'idées, on verra les affaires se raviver et recouvrer leur développement naturel; on verra la Bourse de Paris redevenir ce qu'elle était naguère: le premier marché financier de l'Europe.

Dès lundi, une foule compacte, telle que nous n'en avons pas vue depuis longtemps, se pressait dans le local de la Bourse, devenu trop étroit pour la contenir. Les correspondants n'en ont point éprouvé de hausse, ce qui nous semble naturel, car la liberté d'entrée a pour but de faciliter les affaires, et non de diriger le mouvement. Le prix de 70 fr., après avoir été longtemps discuté, a été néanmoins définitivement conquis.

Le marché des valeurs mobilières, Crédit mobilier et chemins de fer, se ressent peu du mouvement de celui des fonds publics, et la comparaison des prix n'offre guère en hausse ou en baisse que des variations de 1-25 et 2-50.

On s'entretient beaucoup dans les cercles financiers d'une combinaison nouvelle appelée suivant nous à un avenir fécond: nous voulons parler de l'application de l'assurance à la garantie des capitaux confiés aux entreprises industrielles. Faire garantir par une compagnie d'assurances aux souscripteurs d'actions ou d'obligations le remboursement de la valeur nominale de titres souscrits, quelles que puissent être les éventualités de l'avenir, au moyen d'un prélèvement fait sur les fonds provenant des souscriptions et versé aux mains de la compagnie; telle est l'idée aussi simple qu'ingénieuse qu'applique en ce moment une maison de Banque qui a ouvert la souscription aux obligations de la *Société Houillière du Don*. Cette société a pour but l'exploitation de mines situées dans le département du Nord et en Belgique et avant tout la création d'un chemin de fer destiné à relier ces mines aux grandes voies ferrées.

Le remboursement des obligations doit être effectué directement par la compagnie d'assurances, la *Caisse Paternelle*. Il n'est pas besoin d'insister sur les avantages d'un placement qui offre cette garantie exceptionnelle grâce à laquelle les capitaux ne sont plus exposés à aucune chance de perte.

La suppression du droit d'entrée à la Bourse doit avoir ce premier résultat de ramener les petits capitalistes sur le marché. L'impuissance dans laquelle les relègue leur isolement et la difficulté de discerner, surtout à distance, la solidité réelle et l'avenir des placements, leur rendra d'autant plus précieux les concours d'un intermédiaire et d'un guide habile et intelligent. Telle est l'office que remplit la *Banque de Capitalisation*. Elle ne promet pas à sa clientèle des dividendes exagérés, elle s'engage surtout à opérer prudemment et admet en participation les sommes les plus minimes dont elle décupe ainsi la force par l'association. — E. DUTIL.

(Correspondance hebdomadaire.)

BOURSE DU 28 NOVEMBRE.  
3 p. 6/0 baisse 33 cent. — Ferme à 69 40.  
4 1/2 p. 0/0 baisse 20 cent. — Ferme à 98 90.  
BOURSE DU 29 NOVEMBRE.  
3 p. 0/0 baisse 50 cent. — Ferme à 68 90.  
4 1/2 p. 0/0 baisse 15 cent. — Ferme à 95 75.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, successeur de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur.

### VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le dimanche 8 décembre 1861, à midi, et au domicile, situé à Allonnes, de M<sup>me</sup> veuve RABOUAN,

Il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> LAUMONIER, en vertu d'une ordonnance rendue le 29 novembre 1861, par M. le Président du tribunal civil de Saumur, à la vente aux enchères de divers objets mobiliers, dépendant de la succession de la veuve Rabouan, tels que lits complets, armoires, linge, batterie de cuisine, vins blanc et rouge en barriques, etc.

On paiera comptant et 5 p. 0/0 en sus. (582)

### A VENDRE OU A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite ou à la St-Jean prochaine,

### UNE VASTE MAISON

PROPRE AU COMMERCE,

Contenant de grands magasins, celliers, caves, remises, écurie, cours, etc.

Cette maison, située sur le quai de Limoges, à Saumur, était occupée par M. EDOUARD BOUTET.

Pour visiter la maison, s'adresser, sur les lieux, jusqu'à Noël prochain, et, plus tard, à M. BOUTET-BRUNEAU, rue de la Levée-d'Enceinte, à qui il faudra également s'adresser pour traiter. (585)

### A LOUER

### Écurie à deux chevaux, Remise et Grenier.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, 8. (584)

### SOUS-COMPTOIR DU COMMERCE

Et de l'Industrie.

Société anonyme au Capital de Vingt millions.

Prêts sur Marchandises, Actions, Obligations et Valeurs.

SUCCESSALE à NANTES, 6, rue de l'Héronnière. (546)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

### A VENDRE MAISON ET TERRAIN

Situés à Saumur.

Au bas de l'empiètement nord de la levée d'Enceinte, près de la propriété Bernard-Cosse.

La maison se compose d'un pavillon et d'une annexe, formant ensemble maison d'habitation, et comprenant salons, cabinets, chambres à coucher et cuisine.

Le jardin, qui contient 22 ares environ, est garni d'un grand nombre d'arbres fruitiers. Il y existe diverses petites constructions pouvant servir de remise, écurie, sellerie, etc.

S'adresser à M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire, ou à M. Ch. CORMERY, en son cabinet d'affaires, 18, rue du Collège, à Saumur. (544)

### A CEDER DE SUITE UNE PETITE AUBERGE

TRÈS-BIEN ACHALANDÉE,

Située dans un des bons quartiers de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

### JOURNAL A 1 FR. 80 CENT.

Le MANUEL GÉNÉRAL, recueil mensuel fondé par le gouvernement en 1831, pour activer la propagation et l'amélioration de l'instruction primaire, paraît sans interruption depuis cette époque. Ce journal, que tous les amis et tous les protecteurs de l'enseignement populaire se font un devoir de propager, est une merveille de bon marché. Moyennant 1 fr. 80 c. par an, l'abonné reçoit chaque mois un numéro contenant des articles sur l'enseignement, sur les arts agricoles, sur les sciences appliquées, des sujets de devoirs avec leurs corrigés, des lectures intéressantes pour les maîtres et pour les élèves, tous les actes officiels relatifs à l'instruction primaire; il reçoit, en outre, quatre morceaux d'excellente musique.

On s'abonne, à Paris, chez MM. L. HACHETTE et C<sup>e</sup>, rue Pierre-Sarrazin, et, dans les départements, chez tous les libraires. (585)

### A AFFERMER

Pour entrer en jouissance au mois de mars 1862,

En l'étude de M<sup>e</sup> COURTOIS, notaire à Brézé,

### LA FERME

### Dite du PAVILLON

Dépendant du domaine de Meigné, Située commune de Brézé,

Consistant en maison et bâtiments d'habitation et d'exploitation;

Vingt-cinq hectares 90 ares 50 centiares de terres labourables;

Cinquante-cinq ares de vignes; Et 88 ares de terre, dite la pièce de la Douve.

S'adresser, pour tous renseignements et pour voir ladite ferme, audit M<sup>e</sup> COURTOIS, notaire. (529)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

### A VENDRE

UN VASTE HANGAR, situé à la Croix-Verte, commune de Saumur, joignant MM. Mayaud et Vallet, et occupé par M. Deschamps fils, négociant en vins.

S'adresser, pour le visiter et pour traiter, soit à M<sup>me</sup> ROTTIER et à M. DUMÉNY, propriétaires à Saumur, soit à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire. (569)

### A LOUER DE SUITE

### MAISON

Avec Écurie et Remise,

Située rue des Forges, n<sup>o</sup> 10,

S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire.

### SERVICE RÉGULIER

### DE PAQUEBOTS A VAPEUR

En correspondance avec le Chemin de fer d'Orléans.

1<sup>o</sup> Entre LONDRES, ST-NAZAIRE et LA ROCHELLE, direct. Départs de Londres les 5 et 18. Retour de St-Nazaire, *via* La Rochelle, les 11 et 24 de chaque mois.

2<sup>o</sup> Entre LIVERPOOL, ST-NAZAIRE et LA ROCHELLE, direct; prenant marchandises pour Dublin, Belfast, Cork, Glasgow, Bristol, etc.

Départs de Liverpool les 1<sup>er</sup> et 15. Retour de St-Nazaire, *via* La Rochelle, les 6 et 21 de chaque mois.

Les départs de La Rochelle ont lieu deux jours seulement après celui de St-Nazaire. — Transit spécial pour toutes les parties du monde.

S'adresser, pour rapports généraux, à MM. GAMBELL et LE BOUTILLIER, directeurs-armateurs. . . . . à LIVERPOOL.

Et pour frets et passages :

A MM. ROBERT HUBREL . . . . . à LONDRES.

AD. MOREAU et LE RAY fils, agents spéciaux des armateurs . . . . . à NANTES.

ALPH. LANGUET, consignataire . . . . . à ST-NAZAIRE.

BONNEMORT et BECKER, consignataires. . . . . à LA ROCHELLE.

Et dans toutes les gares du chemin de fer d'Orléans. (475)

FABRIQUE A ROUEN  
Rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 44, 45 PARACHUTE DES CHEVEUX Pour le Gros, rue d'Angliem, 24  
MAISON A PARIS

### EAU TONIQUE DE CHALMIN

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU!

La seule reconnue infaillible, par tous les consommateurs et les hommes de sciences, pour arrêter promptement la chute des cheveux, les faire croître et épaissir, leur donner souplesse et brillant, retarder le blanchiment et détruire en peu de temps les pellicules nuisibles à la croissance des cheveux. (Garantie) — Prix du flacon 3 francs. — Dépôts dans toutes les villes.

A Saumur, chez M. BALZEAU et M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs; à Baugé, M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. (65)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Librairie de FIRMIN DIDOT frères, fils et C<sup>e</sup>, imprimeurs de l'Institut, 56, rue Jacob, à Paris.

### NOUVELLE SOUSCRIPTION.

# DICTIONNAIRE DE LA CONVERSATION ET DE LA LECTURE,

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET GENS DE LETTRES, — SOUS LA DIRECTION DE M. W. DUCKETT.

### SECONDE ÉDITION,

SEIZE VOLUMES, gr. in-8<sup>o</sup>, format dit *Panthéon littéraire*, de 800 pages chacun, à 2 colonnes, renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'ouvrage complet : 195 francs.

Les 16 forts volumes grand in-8<sup>o</sup> à 2 colonnes seront publiés en 65 semaines, au prix de 3 fr. le numéro. — Ainsi, en sacrifiant 3 fr. pendant 65 semaines, on deviendra possesseur de ce vaste répertoire des connaissances usuelles. — L'ouvrage étant entièrement terminé, aucun retard n'est possible, et le nombre des volumes ne peut être dépassé.

Un autre mode de souscription existe : les personnes honorablement connues pourront recevoir immédiatement l'ouvrage complet en adressant à MM. FIRMIN DIDOT frères, fils et C<sup>e</sup>, la somme de 65 fr. en espèces ou en valeurs payables à présentation, et leurs deux billets à ordre de 65 fr. chacun, payables à six et douze mois de date. — Tous les libraires de la France et de l'étranger peuvent offrir la même facilité de paiement.

On souscrit également, à Saumur, au bureau de notre journal et chez M. Gaultier, libraire.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,